



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

Points 121 et 122 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international  
chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international humanitaire  
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais  
accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire  
d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal pénal international  
chargé de juger les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Financement pour l'exercice biennal 2004-2005  
du Tribunal pénal international chargé de juger  
les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda  
et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations  
commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement pour l'exercice biennal 2004-2005  
du Tribunal pénal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Rapport du Comité consultatif  
pour les questions administratives et budgétaires**



## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/547) et le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour le même exercice (A/59/549). Le Comité a également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour lesdits Tribunaux (A/59/139). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec le Greffier, le Greffier adjoint et le Chef de l'administration du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Procureur, le Procureur adjoint et le Greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda et d'autres représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

## **II. Adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux**

2. Le rapport du Secrétaire général sur l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux, publié sous la cote A/59/139, est présenté en application des résolutions 58/253 et 58/255 de l'Assemblée générale. Il contient des renseignements contextuels et une analyse de la mise en œuvre d'un cycle budgétaire biennal, ainsi que les vues du Comité des commissaires aux comptes sur le sujet, conformément à la demande de l'Assemblée. Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale maintienne la présentation par cycle biennal des budgets des Tribunaux.

3. Il ressort du paragraphe 4 du rapport que les ressources nécessaires au fonctionnement des Tribunaux étaient, depuis la création de ces derniers, approuvées sur une base annuelle mais qu'un mode de présentation par cycle budgétaire biennal a été adopté, à titre expérimental, à compter de l'exercice 2002-2003, conformément aux résolutions 55/225 A et 55/226 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée notait; qu'entre autres avantages, cette réforme provisoire permettrait aux Tribunaux d'offrir des contrats de travail de deux ans.

4. Analysant la question dans les paragraphes 5 à 11 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'adoption d'un cycle budgétaire biennal s'est traduite par un gain de temps et d'efforts pour les Tribunaux, qui ont ainsi pu se consacrer davantage aux activités de planification, de gestion et de coordination; les Tribunaux ont pu mieux recentrer leurs activités en raison de l'allongement de la période de budgétisation; les directeurs de programme ont pu privilégier les aspects stratégiques et à long terme de la budgétisation, ce qui sera particulièrement important dans les années à venir lorsque les Tribunaux auront à préparer et organiser les réductions d'effectifs et d'autres ressources parallèlement à l'achèvement des phases d'enquête et de procès. Un cycle budgétaire biennal n'empêche pas les États Membres de réviser les prévisions de dépenses de la seconde année du cycle en cas de changement d'orientation. C'est ainsi que pour l'exercice biennal 2004-2005, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 58/253 et 58/255, a prié le Secrétaire général de présenter, dans les premiers rapports sur l'exécution des budgets des Tribunaux, de nouvelles prévisions de dépenses afférentes aux divisions des enquêtes pour 2005.

5. Le Comité consultatif note également, au paragraphe 11 du rapport, que le retour à des budgets annuels impliquerait que seuls des contrats d'une durée d'un an maximum pourraient être offerts au personnel, ce qui ne ferait qu'aggraver les difficultés que les Tribunaux éprouvent à conserver leur personnel qualifié et aurait des incidences néfastes sur le moral du personnel et, par voie de conséquence, sur le fonctionnement des Tribunaux et les stratégies d'achèvement de leurs travaux.

6. **Le Comité consultatif appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale maintienne la présentation par cycle biennal des budgets des Tribunaux .**

### III. Premiers rapports sur l'exécution des budgets des Tribunaux pour l'exercice biennal 2004-2005

7. Les premiers rapports sur l'exécution des budgets ont avant tout pour objet de déterminer les ajustements rendus nécessaires par les variations des taux d'inflation et de change et des coûts standard retenus pour le calcul des crédits initiaux. Toutefois, comme on l'a vu plus haut, au paragraphe 4, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen des ressources nécessaires pour 2005 au titre des divisions des enquêtes des Tribunaux et a prié le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions dans le cadre des premiers rapports sur l'exécution des budgets des Tribunaux pour l'exercice biennal 2004-2005. De ce fait, lesdits rapports décrivent à la fois les ajustements techniques habituels et les prévisions de dépenses des divisions des enquêtes pour 2005.

8. Le Comité consultatif note que les rapports prennent en compte les économies réalisées grâce aux mesures appliquées à cet effet en 2004. Ces mesures ont été prises cette année-là en raison de la situation financière très grave provoquée par le non-versement des contributions. Des mesures ont été prises dès mai 2004 pour geler le recrutement et réduire les opérations. Il a été également décidé de reporter l'achat de biens et de services et de limiter le nombre de déplacements non liés à l'activité judiciaire. Les économies ainsi réalisées sont estimées à 6,7 millions de dollars et 5,1 millions de dollars, respectivement, pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu la ventilation ci-après de ces montants :

<i>Objet de dépense</i>	<i>Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie</i>	<i>Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>
Autres dépenses de personnel	–	481 400
Consultants et experts	–	171 900
Voyages	156 400	601 700
Services contractuels	2 982 300	–
Frais généraux de fonctionnement	1 649 300	1 359 800
Fournitures et accessoires	388 500	514 400
Mobilier et matériel	1 571 200	1 932 800
<b>Total</b>	<b>6 747 700</b>	<b>5 062 000</b>

9. Le Comité consultatif a été informé au cours de ses délibérations que la situation financière des deux Tribunaux demeurerait préoccupante. Le gel du recrutement était toujours en vigueur et les Tribunaux éprouvaient des difficultés croissantes à conserver du personnel qualifié. Cette situation, conjuguée au fort taux de vacance de postes, a des effets préjudiciables à l'efficacité et l'efficience des Tribunaux, y compris les stratégies d'achèvement de leurs travaux. L'annexe I au présent rapport, fournie par le Secrétariat, contient des renseignements détaillés sur l'effet du gel du recrutement.

10. Le Comité consultatif a été informé au cours de ses délibérations que 78 membres du personnel du Bureau du Procureur avaient quitté le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour rejoindre la Cour pénale internationale et 134 membres du personnel du même Tribunal avaient démissionné. Le Comité a été en outre informé que près de 50 % des postes d'administrateur de rang élevé à la Division des poursuites du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie deviendraient vacants à la fin de 2004 et que sept des neuf chefs d'équipe d'enquête de la Division des enquêtes quitteraient le Tribunal dans les trois mois suivants. S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, il comptait 135 vacances de poste à la fin d'octobre 2004. Le Comité a été informé que la Division des enquêtes, qui comptait 21 postes vacants, était l'un des services du Bureau du Procureur les plus touchés par le gel du recrutement, ce qui n'était pas sans conséquences négatives sur les travaux du Tribunal et sur la stratégie d'achèvement de ses travaux; un certain nombre de postes sont devenus vacants pendant le gel du recrutement, y compris plusieurs postes d'une importance critique au Bureau du procureur (1 poste P-5 de chef de la section des avis juridiques, 2 postes P-5 de premier substitut et 4 postes P-4 du substitut).

**11. Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que, selon les informations qu'il a reçues des représentants des deux Tribunaux, le gel actuel du recrutement aurait des répercussions nettement préjudiciables au bon déroulement des stratégies d'achèvement des travaux. Le Comité espère qu'une solution sera trouvée qui améliore la situation actuelle en matière d'effectifs dans les deux Tribunaux.**

12. Le Comité consultatif s'inquiète également du fait que des agents de la sécurité expérimentés quittent les Tribunaux pour d'autres organismes et missions de maintien de la paix des Nations Unies. La sécurité du personnel et des activités des Tribunaux pourrait en pâtir. Le Comité note par exemple que le taux de vacance de postes d'agent de la sécurité au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était de 14,2 % en octobre 2004. **Le Comité demande qu'une solution soit trouvée pour améliorer le taux d'occupation des postes d'agent de la sécurité dans les Tribunaux.**

#### **IV. Prévisions de dépenses de la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour 2005**

13. Les ressources jugées nécessaires pour 2005 au titre de la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont le montant estimatif brut est de 15 240 400 dollars, permettraient de couvrir les dépenses afférentes à 148 postes (115 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang

supérieur et 33 postes d'agent des services généraux) à compter de janvier 2005, soit une diminution de 67 postes (53 postes d'administrateur et 14 postes d'agent des services généraux), dont 2 postes P-5 transférés au Groupe des appels (voir plus loin, par. 19). À compter de juillet 2005, la Division ne comptera plus que 136 postes (103 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 33 postes d'agent des services généraux), soit une réduction supplémentaire de 12 postes d'administrateur. L'effectif proposé pour la Division des enquêtes pour 2005 serait donc réduit au total de 79 postes (65 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 14 postes d'agent des services généraux) par rapport aux 215 postes (168 postes d'administrateur et 47 postes d'agent des services généraux) qui composaient le tableau d'effectifs de la Division en 2004.

14. Il convient de rappeler que la proposition initiale concernant l'effectif de la Division des enquêtes pour l'exercice biennal 2004-2005 comportait une réduction globale de 61 postes, dont 43 suppressions et 18 transferts à d'autres secteurs prioritaires du Tribunal (voir A/58/226, par. 17).

15. Le Comité consultatif note que la proposition actuelle du Secrétaire général se fonde sur l'expérience acquise en 2004 et correspond à une réévaluation des prévisions de dépenses du Tribunal s'agissant des enquêteurs nécessaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour aider le Bureau du Procureur à mener à bien les activités relatives à la mise en état des affaires après l'inculpation, aux procès et aux appels.

16. Comme on peut le voir au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/59/547), une fois toutes les enquêtes préliminaires achevées, le 31 décembre 2004 au plus tard, la Division des enquêtes sera restructurée et ses ressources adaptées en conséquence, en vue de recentrer ses activités sur les deux volets de la stratégie générale d'achèvement des travaux du Tribunal, à savoir : i) les mesures à prendre pour assurer l'achèvement équitable et rapide des procès conformément au calendrier de la stratégie d'achèvement des travaux; et ii) le passage des poursuites de la sphère internationale à la sphère nationale, par le transfert aux juridictions de la région de certaines affaires relevant de l'article 11 *bis* et mettant en cause des personnes qui ont été inculpées par le Tribunal. Par ailleurs, les dossiers d'enquête et autres pièces seront transmis aux procureurs locaux en vue d'éventuelles poursuites contre des personnes qui ont fait l'objet d'une enquête mais n'ont pas été effectivement inculpées par le Tribunal.

17. Le Comité consultatif note que l'effectif proposé pour la Division des enquêtes a été établi sur la base du volume de travail prévu pour le Tribunal en 2005. Les paragraphes 18 à 38 du rapport contiennent des renseignements sur ce volume de travail et sur les besoins en personnel correspondants. **Le Comité consultatif se félicite de cette analyse détaillée des besoins en effectifs au regard du volume de travail prévu.**

18. Les paragraphes 39 et 40 du rapport contiennent des renseignements sur les prévisions de dépenses au titre des voyages pour la Division des enquêtes en 2005. Ces dépenses sont estimées à 994 300 dollars, contre 1 984 500 dollars proposé à l'origine pour les déplacements aux fins d'enquête en 2005. Selon le Secrétaire général, les déplacements de membres du personnel chargés des enquêtes demeureront nécessaires en 2005 pour soutenir les activités de mise en état des affaires et les procès d'instance et d'appel. Il s'agit en l'occurrence de localiser et d'interroger des témoins, de recueillir des témoignages en application de l'article

92 *bis*, de valider des témoignages, de réfuter des témoignages à décharge, de signifier des citations à comparaître et d'exécuter des mandats de perquisition.

19. **Le Comité consultatif recommande d'approuver l'effectif proposé pour 2005 au titre la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que le transfert proposé de deux postes P-5 au Groupe des appels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le Comité recommande en outre d'approuver le montant de 994 300 dollars proposé au titre des voyages pour la Division des enquêtes en 2005.**

## **V. Prévisions de dépenses de la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2005**

20. Les prévisions de dépenses pour 2005 au titre de la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui se montent à 14 221 500 dollars (montant brut), permettraient de couvrir les dépenses afférentes à 106 postes (88 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 16 postes d'agent des services généraux), soit un effectif inchangé par rapport à 2004. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/59/549), que cette proposition tient compte du paragraphe 3 de la résolution 1534 (2004), dans lequel le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien. Selon le Secrétaire général, le Bureau du Procureur devra conserver des moyens d'enquête suffisants pour continuer à appuyer la mise en état des affaires, les procès, la recherche des inculpés en fuite et des principaux témoins, la coordination des sources confidentielles et des témoins sensibles, les procès en appel et la préparation des dossiers à renvoyer à des juridictions nationales.

21. Le Comité consultatif relève, aux paragraphes 16 à 29 du rapport, que l'effectif proposé pour la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour le Rwanda tient compte du volume de travail attendu pour 2005. Le tableau 4 du rapport contient une ventilation des postes au sein de la Division selon que leurs titulaires apportent un appui à la phase préliminaire, à celle des procès d'instance ou à celle des procès en appel. Le Comité se félicite de voir que ces renseignements figurent dans le rapport.

22. Le paragraphe 32 du rapport contient des renseignements sur les prévisions de dépenses au titre des voyages pour la Division des enquêtes en 2005, soit 550 000 dollars. Le Secrétaire général indique qu'en 2005, le Tribunal aura encore besoin d'enquêteurs pour l'appui à la phase préliminaire, aux procès et aux appels. Le montant prévu pour 2005 correspond à quelque 280 voyages à destination de pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Est, d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi qu'au Rwanda.

23. **Le Comité consultatif recommande d'approuver l'effectif proposé pour 2005 au titre de la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Comité recommande également d'approuver le montant de 550 000 dollars proposé au titre des voyages pour la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2005.**

## VI. Questions diverses

24. L'annexe V du rapport du Secrétaire général sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'annexe IV de son rapport sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda contiennent un rapport sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire. Ces renseignements sont fournis en application de la résolution 58/255 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a encouragé le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie à continuer de prendre des mesures pour réformer son régime d'aide judiciaire et pour suivre attentivement leur application et a prié le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet dans son premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, en indiquant en particulier les économies qui en résulteraient en ce qui concerne les coûts de la défense.

25. Le Comité consultatif a procédé avec les représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à un échange de vues sur le régime d'aide judiciaire et, plus particulièrement, sur le système des paiements forfaitaires. Le Comité a été informé que ce système, que ledit Tribunal avait adopté en 2003, fonctionnait raisonnablement bien. Il était apparemment rentable, permettait une meilleure maîtrise des dépenses et donnait aux conseils de la défense plus de latitude et d'indépendance dans l'utilisation des ressources mises à leur disposition. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité a été informé que la réforme de son régime d'aide judiciaire donnait un certain nombre de résultats positifs. À titre d'exemple, les coûts de la défense pour la phase préliminaire ont diminué en 2002 et 2003 de près de 55 % par rapport à 2001, lorsque la réforme du régime n'était pas encore entrée en vigueur. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda envisage d'appliquer éventuellement le système des paiements forfaitaires. **Le Comité consultatif encourage le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans cette voie.** Le Comité a été informé que les deux Tribunaux coopéraient activement à la réforme de leurs régimes d'aide judiciaire. **Le Comité consultatif se félicite de cette coopération.**

26. Le Comité consultatif relève qu'aux paragraphes 132 à 134 du rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>1</sup>, il est fait état de trois cas de fraude et de fraude présumée survenus pendant l'exercice clos le 31 décembre 2003. L'une de ces affaires a trait à un fonctionnaire qui a falsifié les justificatifs présentés à l'appui de ses demandes d'indemnité pour frais d'études représentant un montant total de 129 880 dollars pour les années scolaires 1998 à 2002. Une procédure disciplinaire a été engagée contre ce fonctionnaire et elle était toujours en cours d'examen en juin 2004. **Le Comité consultatif estime qu'en cas de fraude avérée, des mesures disciplinaires devraient être prises avec la plus grande diligence; si nécessaire, des dispositions devraient être ajoutées au Statut et au Règlement du personnel pour faire en sorte que les sanctions soient prises rapidement.**

27. Le Comité consultatif a examiné avec les représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie la question des locaux de Sarajevo, qui avait fait l'objet d'observations et de recommandations de la part du Comité des commissaires aux comptes, aux paragraphes 54 à 58 de son rapport<sup>2</sup>. Le Comité note que le Tribunal a accepté les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et qu'il prendra les mesures voulues, notamment celles qui permettraient d'améliorer le taux d'occupation des locaux.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11).*

<sup>2</sup> *Ibid., Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12).*

## Annexe

### **A. Incidence du gel du recrutement sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

1. En mai 2004, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est vu imposer un gel général du recrutement touchant tous les postes vacants d'administrateur ou d'agent des services généraux et s'appliquant aussi bien aux postes déjà vacants qu'à ceux qui le deviendraient ultérieurement.

2. À moins que des dérogations ne soient autorisées dans le cas du personnel ou des fonctions essentiels, le Tribunal éprouvera d'énormes difficultés non seulement à s'acquitter de ses travaux futurs, mais également à mener à bien les affaires en cours.

3. Ainsi, l'effectif de juristes et de juristes adjoints de première classe dont les Chambres disposent est relativement faible. Or, sans l'appui d'un nombre suffisant de juristes, il faudra aux juges infiniment plus de temps pour juger les affaires. Il n'est pas rare que les juristes quittent le Tribunal peu de temps après y être entrés parce qu'ils ont trouvé un autre emploi. Plusieurs des postes qui leur sont réservés sont actuellement vacants et d'autres vont le devenir prochainement.

4. Au Bureau du Procureur, plusieurs postes importants ont perdu leur titulaire au cours de l'année (le taux de vacance est de l'ordre de 25 %), notamment des postes d'avocat général adjoint ou de chef d'équipe au sein de la Division des enquêtes. Ces quatre derniers mois, sept des neuf chefs d'équipe ont quitté le Tribunal pour d'autres organismes des Nations Unies. La défection de ces collaborateurs essentiels a eu un effet immédiat sur la capacité de l'accusation à préparer les procès. De même, le départ d'avocats généraux principaux et de conseillers juridiques principaux (on estime que près de 50 % d'entre eux ne seront plus là à la fin de l'année) est à l'origine d'importants retards. La situation est si critique que l'accusation devra peut-être suspendre ou reporter des procès faute de disposer du personnel indispensable.

5. Au Greffe, plusieurs postes essentiels sont également vacants dans les services d'appui juridique, les services de conférence, les services linguistiques et l'administration, y compris les services de sécurité. Certains de ces postes sont absolument nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal, qui a notamment besoin de juristes, d'un réviseur hors classe de langue française, d'un éditeur de langue anglaise, de conseillers juridiques, d'opérateurs du matériel audiovisuel des salles d'audience et d'agents de sécurité.

6. Le Tribunal est autorisé à envisager des promotions internes, mais cette solution n'est viable que s'il compte parmi ses effectifs des personnes possédant les qualifications et les compétences nécessaires pour assumer des fonctions plus importantes. Il est vital de pouvoir recruter des candidats externes possédant les compétences requises, en particulier des juristes très qualifiés.

7. Le Tribunal est déterminé à appliquer sa stratégie d'achèvement des travaux, mais il ne pourra y parvenir sans disposer des ressources approuvées par l'Assemblée générale. S'il a pu poursuivre ses activités au cours des six mois écoulés, c'est grâce au dévouement et au travail acharné de son personnel. Outre

qu'à terme des horaires très chargés sont dangereux pour la santé, le Tribunal ne pourra les imposer très longtemps s'il veut obtenir un travail de qualité et dissuader ses collaborateurs de chercher dans d'autres organisations un avenir plus assuré. Aussi bien le médecin du Tribunal que le fonctionnaire chargé du bien-être du personnel constatent une augmentation du nombre de personnes souffrant de stress.

8. Le départ de membres du personnel du Tribunal nommés auprès de la Commission Volker, de la Cour pénale internationale, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ou du Département des opérations de maintien de la paix a pris l'allure d'une hémorragie. Il est tentant pour des fonctionnaires auxquels le Tribunal n'offre aucune garantie ou incitation d'accepter un emploi leur offrant des perspectives de carrière. Il faut donc aborder la question des mesures d'incitation à prendre pour garder le personnel et le Tribunal a la ferme intention d'en saisir aussi bien le Bureau de la gestion des ressources humaines que l'Assemblée générale, sachant que sa spécificité exige de prendre des dispositions spéciales si l'on veut qu'il dispose du personnel hautement spécialisé et compétent dont il aura besoin jusqu'à la fin de ses travaux.

## **B. Incidence du gel du recrutement sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda**

9. À l'heure actuelle, le Tribunal pénal international pour le Rwanda compte 135 postes vacants. Les services les plus touchés par le gel du recrutement imposé en mai 2004 sont indiqués ci-après :

- a) Bureau du Procureur
  - i) Cabinet du Procureur

Plusieurs postes ont été créés au Cabinet du Procureur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Au moment où le gel a été décidé, le Procureur avait recommandé un candidat pour le poste de coordonnateur des politiques (P-4) et examinait les candidatures au poste d'attaché de presse (P-3). Il est indispensable que ces deux postes soient pourvus pour permettre au Bureau du Procureur de mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux. À l'heure actuelle, le Procureur n'a personne auprès de lui pour le conseiller au sujet des politiques, et n'a pas non plus de porte-parole qui puisse expliquer l'action de son bureau au monde extérieur. Cette situation nuit à son activité;

- ii) Division des enquêtes

C'est l'un des services du Bureau du Procureur les plus touchés par le gel. Sachant que les nouvelles enquêtes seraient terminées à la fin de 2004, nombre d'enquêteurs se sont assurés un emploi ailleurs. La Section des enquêtes a perdu un enquêteur de la classe P-4, neuf enquêteurs de la classe P-3, trois enquêteurs auxiliaires de la classe P-2 et cinq agents des services généraux. De son côté, le Groupe du renseignement de la Division a perdu trois enquêteurs de la classe P-3. La Division des enquêtes continue de perdre du personnel et, en raison du gel, a de plus en plus de difficulté à fournir les services d'appui indispensables au bon déroulement des procès en cours. Si la situation ne s'améliore pas, la Division arrivera au point où elle ne sera plus en mesure de fournir ses services à certaines des équipes chargées des procès, faute de personnel, tout simplement;

iii) Section des appels

Lorsque le gel a été décidé, le Bureau du Procureur avait recommandé des candidats à deux postes P-3 et un poste P-2 de la Section des appels. Le nombre de dossiers dont la Section est chargée a augmenté depuis décembre 2003 (affaires Cyangu, des Medias, Ndindabahizi, Gacumbitsi, etc.). Le procès en appel de Semanza sera plaidé fin novembre 2004 au plus tard. Les effectifs de la Section étant insuffisants, celle-ci risque fortement de le perdre. Il est indispensable de prendre des mesures de toute urgence pour améliorer la situation dans cette section du Bureau du Procureur, l'une des plus touchées par le gel;

iv) Section des avis juridiques

La Section des avis juridiques joue un rôle essentiel puisque c'est elle qui rédige les actes d'accusation et aide les équipes chargées des procès à régler les questions juridiques complexes. Son activité est très utile au Bureau du Procureur. Depuis l'entrée en vigueur du gel, la Section a perdu son chef, un conseiller juridique principal de la classe P-5, deux conseillers juridiques de la classe P-4 et un conseiller juridique de la classe P-3. La Section a perdu tout son personnel et n'est plus à l'heure actuelle qu'une coquille vide. En conséquence, du fait du gel, les équipes chargées des procès ne reçoivent pas l'appui que devrait normalement leur apporter la Section, ce qui nuit à la qualité du travail de l'accusation;

v) Section des procès

La Section des procès a elle aussi été fortement pénalisée par le gel. On dénombre deux postes vacants de la classe P-5 (avocat général principal), quatre de la classe P-4 (avocat général), deux de la classe P-3 (substitut) et un de la classe P-2 (chargé de dossiers). De ce fait certaines des équipes chargées des procès n'ont plus assez de personnel pour préparer et assurer la comparution des témoins et mettre les affaires en état. En raison de l'augmentation du nombre de procès et des activités connexes, l'impossibilité de pourvoir les postes vacants a obligé à reporter certaines tâches essentielles, comme la rédaction des projets d'actes d'accusation, ce qui a des conséquences sur le plan d'achèvement des travaux. La pénurie de personnel ralentit également le déroulement de certains procès;

b) Greffe

i) Division de l'appui judiciaire et des services juridiques

a. Section de l'appui aux Chambres

Actuellement, cinq affaires sont en suspens à Arusha. Il importe donc de recruter un juriste hors classe (P-5) pour assumer les fonctions de chef de cabinet du Bureau du Président. Pour les huit procès en cours qui reprendront en janvier 2005, il faut recruter sept à huit juristes auxiliaires supplémentaires de la classe P-2 qui devront entrer en fonction avant cette date;

b. Section du service des audiences

Quatre rédacteurs de procès-verbaux de langue anglaise et française (agents du Service mobile); deux réviseurs de procès-verbaux (P-2); un assistant aux enregistrements et présentations (agent des services généraux);

c. Section de l'aide aux victimes et aux témoins

Chef de section (P-5); un coordonnateur de la sécurité et des déplacements (agent du Service mobile de la classe 4); un agent de sécurité (agent du Service mobile de la classe 3); un agent de sécurité (agent des services généraux de la classe 4); un préposé à l'aide aux témoins à Kigali (agent des services généraux de la classe 4);

ii) Division des services d'appui administratif

a. Section des finances

Fonctionnaire des finances/chef du Groupe de la comptabilité (P-4); fonctionnaire des finances/chef du Groupe des paiements (P-3); fonctionnaire des finances/chef de groupe à Kigali (P-3). Hormis le chef de la Section, cette unité ne compte actuellement aucun administrateur;

b. Section de la sécurité et de la sûreté

Un agent du Service mobile (classe 4) et un agent des services généraux (classe 3), qui doivent être remplacés pour répondre à des besoins opérationnels urgents;

c. Section des services généraux d'appui

Commis aux voyages (agent des services généraux de la classe 4);

d. Section des ressources humaines et de la planification

Compte tenu de la charge de travail, il convient de remplacer d'urgence un agent du Service mobile de la classe 5 et un agent des services généraux de la classe 4 qui ont démissionné récemment;

e. Postes d'agent des Services généraux financés au moyen des crédits ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions)

Deux préposés à l'aide aux témoins (agents des services généraux de la classe 4); deux agents de sécurité (agents des services généraux de la classe 4) et deux commis aux expéditions (un agent des services généraux de la classe 4 et un agent des services généraux de la classe 3); et 32 nouveaux postes d'agent de sécurité créés dans le cadre des mesures de sécurité de la phase I.